

NORME POUR L'AGRICULTURE DURABLE DE RAINFOREST ALLIANCE

EXIGENCES POUR LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

A-02-S-B-SC

Version 1.4

FR



À PROPOS DE RAINFOREST ALLIANCE

Rainforest Alliance crée un monde plus durable en utilisant l'influence sociale et du marché pour protéger la nature et améliorer les vies des agriculteurs et des communautés forestières.

Décharge de responsabilité concernant la traduction

Pour toute question liée à la signification précise des informations contenues dans ce document traduit, veuillez vous référer à la version officielle en anglais pour en obtenir la clarification.

Toute divergence ou différence dans la signification engendrée par la traduction n'est pas contraignante et n'a pas d'effet sur la certification ou les audits.

Plus d'informations ?

Pour plus d'informations sur Rainforest Alliance, visitez le site www.rainforest-alliance.org ou contactez info@ra.org.

Vous pouvez également contacter le bureau de Rainforest Alliance à Amsterdam, De Ruijterkade 6, 1013AA Amsterdam, Pays-Bas.

Pour obtenir de l'aide concernant l'obtention d'un certificat Rainforest Alliance, contactez notre équipe Customer Success à l'adresse :customersuccess@ra.org

Les Exigences de la Norme sont contraignantes et doivent être respectées pour la certification.

Toute utilisation de ce contenu, y compris la reproduction, la modification, la distribution ou la republication, sans le consentement écrit préalable de Rainforest Alliance est strictement interdite.

Nom du document:	Norme pour l'Agriculture Durable de Rainforest Alliance – Exigences pour la Chaîne d'Approvisionnement	Code du document:	A-02-S-B-SC	Version :	1.4
Date de la première publication :	30 juin 2020	Date de révision :	3 mars 2025	Valide à partir de :	1 octobre 2025
Lié à (code et nom des documents, le cas échéant) :					Jusqu'à nouvel ordre
A-1-S-B-FA-VI.4 Norme pour l'Agriculture Durable de Rainforest Alliance, Exigences pour les Exploitations Agricoles. Toutes les autres annexes, documents d'orientation et politiques listés dans ce document.					
Remplace :					
SA-S-SD-2-VI.3 Norme pour l'Agriculture Durable 2020 de Rainforest Alliance, Exigences pour les Chaînes d'Approvisionnement					
Applicables :	Titulaires de Certificats de la Chaîne d'Approvisionnement	Pays/Région :	Tous	Type de certification :	Chaîne d'approvisionnement
Cultures agricoles :	Toutes les cultures du champ d'application du programme de certification de Rainforest Alliance ; veuillez consulter la Liste des Cultures de Rainforest Alliance.				

PRINCIPAUX CHANGEMENTS DANS LA VERSION 1.4

Aperçu des principales adaptations de ce document

A-02-S-B-SC-VI.4FR Norme pour l'Agriculture Durable de Rainforest Alliance, Exigences pour la Chaîne d'Approvisionnement, publié le 3 mars 2025 par rapport à

SA-S-SD-2-VI.3 Norme pour l'Agriculture Durable de Rainforest Alliance, Exigences pour la Chaîne d'Approvisionnement, publié le 6 février 2023

Numéro de l'exigence	Sujet	Changement
Généralités	Document standard	Simplification : Les Exigences pour les Exploitations Agricoles et la Chaîne d'Approvisionnement ont été séparées afin d'éviter toute confusion liée à des terminologies et des applications différentes des exigences.
1.1.1	Gestion	(Auparavant 1.1.3) Ajout pour clarification : Langage prescriptif pour les procédures à inclure dans le plan de gestion Fusion : Le point 2.1.4 de la version 1.3 a été fusionné avec cette exigence pour simplification.
1.1.2	Gestion	(Auparavant 1.1.4) Texte simplifié et raccourci. Clarification du champ d'application de l'exigence.
1.1.3	Gestion	(Auparavant 1.1.5) Supprimé : Référence à l'égalité des genres et à un langage spécifique à l'exploitation agricole.
1.2.1	Administration	(Auparavant 1.2.9) Supprimé : Le nombre d'années a été modifié de quatre à cinq pour s'aligner avec l'ISEAL.
1.2.2	Administration	(Auparavant 1.2.16) Supprimé : Liste des exigences relatives aux travailleurs et langue spécifique à l'exploitation agricole.
1.3.1	Inspection Interne	(Auparavant 1.4.1) Texte simplifié et raccourci. Suppression du langage spécifique à l'exploitation agricole.
1.3.2	Inspection Interne	(Auparavant 1.4.3) Supprimé : Langage spécifique à l'exploitation agricole
1.4.1	Mécanisme de Réclamation	(Auparavant 1.5.1) Supprimé : Référence au comité des réclamations, car cela est couvert dans le point 1.1.3.
2.1.1	Traçabilité	(Auparavant 2.1.3)

2.1.2	Traçabilité	(Auparavant 2.1.9)
2.1.3	Traçabilité	(Auparavant 2.1.3) Fusion : Avec l'exigence 2.1.6 de la version 1.3 pour simplification.
2.1.4	Traçabilité	(Auparavant 2.1.12) Adaptation : Exemples de documentation pour plus de clarté et fusionnés avec l'exigence 2.2.2 de la version 1.3 pour simplification.
2.1.5	Traçabilité	(Auparavant 2.1.13) Fusion : Avec le langage de l'exigence 2.2.4 de la version 1.3, car les deux font référence aux revendications.
2.1.6	Traçabilité	(Auparavant 2.1.7)
2.2.1	Traçabilité sur la Plateforme en Ligne	Adaptation : Un langage couvrant toutes les activités susceptibles d'être réalisées dans le système, afin d'assurer une meilleure compréhension.
Nouvelle exigence 2.2.2	Traçabilité sur la Plateforme en Ligne	Ajout : Pour soutenir la vérification des paiements de redevances dans le cadre de notre processus d'assurance.
2.2.3	Traçabilité sur la Plateforme en Ligne	(Auparavant 2.2.6)
2.3.3	Bilan massique	(Auparavant 2.2.5)
2.3.4	Bilan massique	(Auparavant 2.2.3)
2.3.5	Bilan massique	(Auparavant 2.3.4)
3.1.1	Prime	(Auparavant 3.2.7)
3.1.2	Prime	(Auparavant 3.2.4) Fusion : Avec les exigences 3.2.3 et 3.2.5 de la version 1.3
4.1.1	Évaluation et Résolution	(Auparavant 5.1.1) Suppression : Référence à l'égalité des genres et au comité pour simplification, car cela est couvert dans l'exigence 1.1.3.
4.1.2	Évaluation et Résolution	(Auparavant 5.1.2) Suppression : Langage spécifique à l'exploitation agricole

4.1.3	Évaluation et Résolution	(Auparavant 5.1.3) Suppression : Référence à l'indicateur, car celui-ci n'est pas collecté au niveau de la chaîne d'approvisionnement.
4.1.4	Évaluation et Résolution	(Auparavant 5.1.4) Suppression : Référence à l'indicateur, car celui-ci n'est pas collecté au niveau de la chaîne d'approvisionnement.
Exigences supprimées		1.2.5, 1.2.17, 1.4.2, 1.6.1, 1.6.2, 2.1.4, 2.1.6, 2.1.10, 2.2.2–2.2.5, 2.2.7, 3.2.3, 3.2.5, 3.2.6, 3.3.4–3.3.6, 3.4.1–3.4.4, 5.2.1–5.2.3, 5.3.1–5.3.3, 5.3.5, 5.3.6, 5.3.8, 5.5.1–5.5.3, 5.6.1, 5.6.2, 5.6.4, 5.6.7–5.6.16, 6.6.1–6.6.3

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
Le programme de certification Rainforest Alliance	8
Vue d'ensemble des Exigences pour la Chaîne d'Approvisionnement	9
CHAPITRE 1: GESTION	10
1.1 Gestion	11
1.2 Administration	12
1.3 Inspection interne	13
1.4 Mécanisme de Réclamation	14
CHAPITRE 2: TRAÇABILITÉ	15
2.1 Traçabilité	16
2.2 Traçabilité sur la plateforme en ligne	17
2.3 Bilan Massique	18
CHAPITRE 3: PRIME	19
3.1 Prime	20
CHAPITRE 4 : SOCIAL	21
4.1 Social	22

INTRODUCTION

LA NORME POUR L'AGRICULTURE DURABLE EXIGENCES POUR LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Depuis près de 40 ans, Rainforest Alliance s'emploie à restaurer l'équilibre entre l'humain et la nature. Avec les exploitants agricoles et les communautés forestières au centre, nous avons été les premiers à faire de la certification notre principal outil pour générer un impact. Aujourd'hui, plus de 7,5 millions d'exploitants agricoles et de travailleurs font partie de notre alliance, ainsi que 7 600 entreprises partenaires. Nous sommes l'un des programmes de certification de la durabilité les plus importants au monde et, à ce titre, sommes fiers de dire que la certification transforme les marchés pour un avenir meilleur.

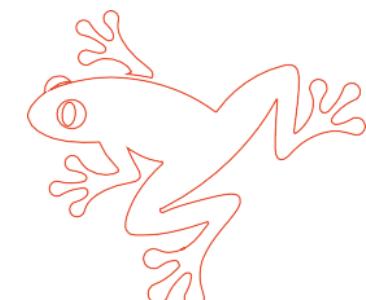
Avec sa Norme pour l'Agriculture Durable, Rainforest Alliance a développé une approche solide et visionnaire de la certification adaptée aux enjeux auxquels font maintenant face l'agriculture durable et les chaînes d'approvisionnement associées. Le sujet de la durabilité doit se poursuivre au-delà des limites de l'exploitation agricole. En outre, les acheteurs des chaînes d'approvisionnement certifiées doivent augmenter leur soutien aux exploitants agricoles pour adopter des pratiques plus durables. Nous visons donc à promouvoir non seulement la transparence, mais également à encourager des pratiques commerciales responsables de la part des entreprises à travers toute la chaîne d'approvisionnement.

Le Programme de Certification de la Chaîne d'Approvisionnement comprend un ensemble ciblé de documents qui guide les (potentiels) Titulaires de Certificat tout au long du processus de certification. Les Exigences pour la Chaîne d'Approvisionnement comprennent des exigences en matière de Gestion, d'Administration, de Traçabilité et de Primes, ainsi que des exigences visant à soutenir les droits humains dans nos zones à plus haut risque.

Les Exigences pour la Chaîne d'Approvisionnement actualisées ont été élaborées selon des principes de simplification et de clarté, en s'appuyant sur les retours d'expérience et les enseignements recueillis au cours des dernières années. Nous avons rendu notre programme de certification plus simple à utiliser et plus clair qu'auparavant, en éliminant toute complexité inutile et en renforçant notre approche fondée sur les données.

DÉVELOPPEMENT DE LA NORME

Rainforest Alliance est en conformité avec l'ISEAL. La Norme pour l'Agriculture Durable a été élaborée pour les parties concernées, en accord avec le « Standard-Setting Code of Good Practice » d'ISEAL, en s'assurant que les documents sont appropriés et transparents et qu'ils reflètent un équilibre des intérêts des parties prenantes.



LE PROGRAMME DE CERTIFICATION RAINFOREST ALLIANCE



RAINFOREST ALLIANCE SOLUTIONS DE CERTIFICATION

NORME AGRICULTURE

Exigences pour les Exploitations Agricoles

Exigences pour la Chaîne d'Approvisionnement

RÉGÉNÉRATRICE AGRICULTURE

Bientôt disponible

Annexes (contraignantes) :

La conformité avec le contenu des annexes est requise pour la certification.

Politiques (contraignantes) :

Les politiques sont spécifiques au contexte et peuvent s'appliquer à une région ou à une culture particulière ; la conformité est requise pour obtenir la certification dans les contextes spécifiés.

Documents d'orientation (non-contraignants) :

Documents de support pour la mise en œuvre des exigences. La conformité avec leurs contenus n'est pas requise pour la certification.



SYSTÈME D'ASSURANCE QUALITÉ



SYSTÈMES DE DONNÉES ET OUTILS

- Les **Règles d'Audit** permettent définir comment les auditeurs évaluent la conformité par rapport aux Exigences pour les Exploitations Agricoles et pour la Chaîne d'Approvisionnement.

- Les **Règles de Certification** garantissent que les Organismes de certification réalisent systématiquement des audits Rainforest Alliance de la plus haute qualité.

- Les **Règles pour les Organismes de certification** déterminent quelles organisations peuvent effectuer des audits selon nos normes de certification et établissent des règles pour le personnel des Organismes de certification.

Les Titulaires de certificats au niveau de la chaîne d'approvisionnement et des exploitations agricoles s'inscriront pour devenir membres, pour gérer les processus d'audit et enregistrer les transactions de ventes des produits certifiés sur notre plateforme.

De nouveaux outils informatiques vont être progressivement mis à disposition afin de mieux suivre et gérer les performances de durabilité par rapport aux exigences de nos solutions de certification.

VUE D'ENSEMBLE DES EXIGENCES POUR LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Les exigences présentées dans ce document sont séparées en chapitres en fonction de leur thème principal.

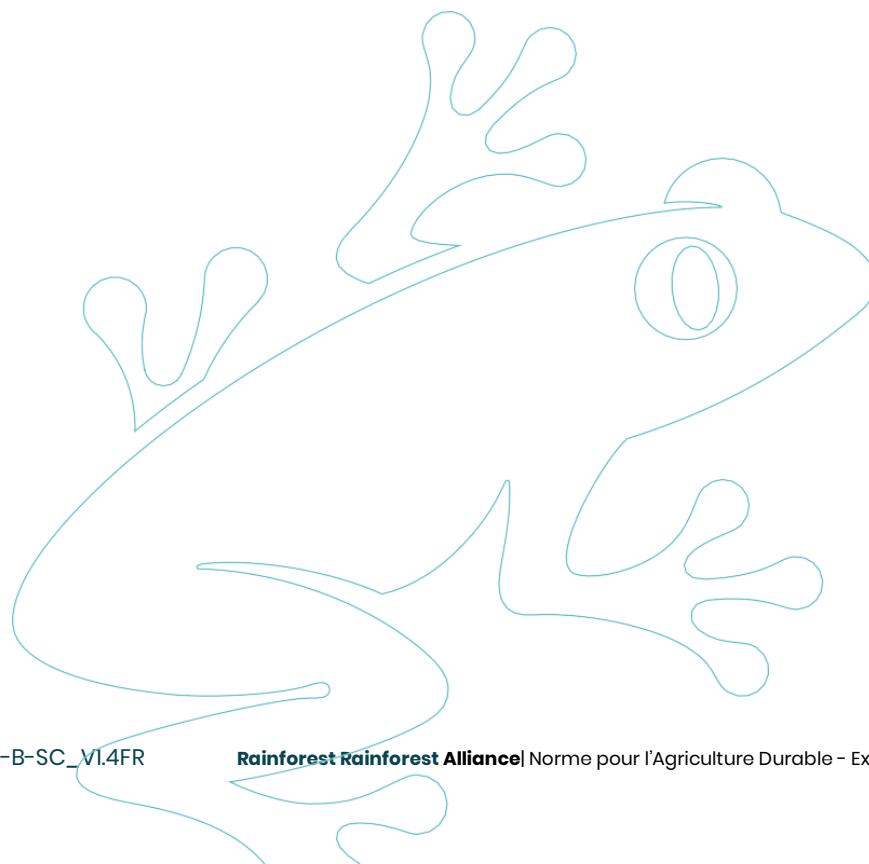
Dans le cadre du système d'assurance qualité, les données sont collectées via le processus d'inscription et de création du profil intégré à la Plateforme de Certification de Rainforest Alliance.

Nous utilisons les informations relatives aux activités, à la localisation, aux cultures et aux volumes, combinées à d'autres données (conformité, risques sociaux, etc.) spécifiques à chaque opération, pour créer un profil organisationnel. Une liste des exigences obligatoires sera générée pour votre profil organisationnel.

1. Gestion	
1.1	Gestion
1.2	Administration
1.3	Inspection Interne
1.4	Mécanisme de Réclamation
2. Traçabilité	
2.1	Traçabilité
2.2	Traçabilité sur la plateforme en ligne
2.3	Bilan massique
3. Prime	
3.1	Prime
4. Social	
4.1	Social

CHAPITRE 1:

GESTION



L'objectif de Rainforest Alliance est que les organisations certifiées soient gérées de manière efficace, transparente, inclusive et économiquement viable. Les entreprises doivent mettre en œuvre un système de planification et de gestion intégré avec des processus et des procédures d'amélioration continue. Ce chapitre traite des sujets liés à la gestion et au comportement responsable des entreprises, suivant un processus d'évaluation, de planification, de mise en œuvre, d'évaluation et d'ajustement.

1.1 Gestion

1.1.1	<p>Il existe un <u>plan de gestion</u> clairement documenté et mis en œuvre répondant à chaque exigence applicable de la Chaîne d'Approvisionnement de Rainforest Alliance. Les procédures documentées doivent inclure :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un diagramme de flux des produits provenant des <u>exploitations agricoles certifiées</u>, identifiant toutes les étapes de <u>transformation</u> et les points où des produits/ingrédients non certifiés peuvent entrer ou où des <u>produits certifiés</u> peuvent sortir du système ;- Les procédures et les registres pour contrôler la réception, le traitement, le mélange, le stockage, l'emballage, la livraison, le transport et la revente des produits provenant des exploitation agricoles certifiées ; et- Les responsabilités des <u>employés</u> impliqués dans le plan de gestion de la chaîne d'approvisionnement.
1.1.2	<p>Le <u>Titulaire de Certificat</u> de la Chaîne d'Approvisionnement a établi et communiqué des politiques pour aborder les impacts directs et indirects sur les <u>droits humains</u> et l'environnement, en favorisant un <u>comportement responsable des entreprises</u> à travers toute la chaîne d'approvisionnement. Ces politiques s'appliquent aux opérations du Titulaire de Certificat, à ses fournisseurs et à ses partenaires commerciaux, garantissant des pratiques éthiques et durables.</p> <p>Importance : Ces politiques s'engagent à prévenir les violations des droits humains, à protéger l'environnement et à encourager des pratiques durables, garantissant ainsi la conformité des normes éthiques mondiales.</p> <p>Champ d'application : S'applique aux opérations du Titulaire de certificat, à ses fournisseurs et à ses partenaires commerciaux, avec des attentes définies dans des accords formels.</p> <p>Engagement:</p> <ul style="list-style-type: none">- Conformité aux <u>lois applicables</u> et aux normes pertinentes en matière de droits humains et de protection environnementales, y compris les droits des employés et la gestion des <u>déchets</u>.- Respect des normes internationales telles que la <u>Diligence Raisonnable</u> de l'OCDE et les Principes directeurs des Nations Unies sur les Droits Humains. <p>Surveillance : La haute direction assure la supervision de la mise en œuvre et de la responsabilité.</p> <p>Communication : La politique est communiquée à toutes les parties prenantes par le biais de contrats, de formations et d'un engagement continu.</p> <p>Pour plus de détails concernant une politique type, veuillez consulter le Document d'orientation de l'OCDE pour des Chaînes d'Approvisionnement Agricoles Responsables (pages 25-29).</p>
1.1.3	<p>Au moins un représentant de la direction est responsable des sujets suivants et de la constitution de comités de personnes responsables. Un comité peut travailler sur plus d'un sujet :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mécanisme de Réclamation (voir 1.4.1)• Évaluation-et-Résolution du travail des enfants, du travail forcé, de la discrimination, de la violence et du harcèlement au travail (voir 4.1) <p>Le(s) comité(s) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Disposent d'une expertise sur les sujets et d'un pouvoir décisionnel.- Incluent des représentants des travailleurs dans les opérations de la chaîne d'approvisionnement, sélectionnés par les employés.- Sont impartiaux, accessibles, <u>sensibles à la question des genres</u>. Ils ont la confiance des employés issus des différents groupes, y compris les <u>groupes vulnérables</u>.

1.2 Administration

1.2.1	Les dossiers concernant la <u>certification</u> et la conformité sont conservés durant au moins cinq ans.
1.2.2	Les employés ont été formés et possèdent les connaissances et compétences nécessaires pour mettre en œuvre efficacement le plan de gestion de la Chaîne d'Approvisionnement.

1.3 Inspection interne

1.3.1	La direction dispose d'un système <u>d'inspection interne</u> pour évaluer annuellement la conformité à toutes les exigences applicables pour tous les acteurs dans leur <u>champ d'application de certification</u> , y compris les <u>sites</u> et les <u>sous-traitants</u> .
1.3.2	<p>Un système d'approbation et de sanctions est en place pour garantir la conformité des sites avec la Norme pour l'Agriculture Durable de Rainforest Alliance.</p> <p>Le système contient :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une procédure écrite d'approbation et de sanction• Un comité ou un responsable des approbations et des sanctions• Un mécanisme de suivi de l'amélioration des sites et des mesures correctives.• Une décision concernant le statut de chaque site qui est signée et documentée et incluse dans le rapport final d'inspection interne.

1.4 Mécanisme de Réclamation

1.4.1

Le Mécanisme de Réclamation mis en place permet aux individus, travailleurs, communautés, et/ou membres de la société civile, y compris les lanceurs d'alerte, de soumettre des réclamations concernant les activités du titulaire de certificat. Les réclamations peuvent concerter toute exigence incluse dans la Norme, y compris les problématiques techniques, sociales ou économiques. Le Mécanisme de réclamation peut être fourni par le Titulaire de Certificat ou par un tiers.

Le Mécanisme de Réclamation (voir exigence 1.1.3) doit inclure au moins les éléments suivants :

- Les plaintes peuvent être soumises dans toutes les langues et accessibles aux personnes sans compétences en lecture ou sans accès à Internet ;
- Les plaintes anonymes sont acceptées en toute confidentialité ;
- Les problèmes liés aux droits fondamentaux et aux droits du travail sont résolus dans le respect du Protocole de résolution ;
- Les plaintes et les mesures prises sont documentées et partagées en temps opportun avec les personnes affectées ;
- Les plaignants sont protégés contre les représailles.

Veuillez consulter A-08-SCRL-B-CH Annexe Social

Voir SA-G-SD-6 Document d'orientation E : Mécanisme de Réclamation

CHAPITRE 2: TRAÇABILITÉ

Un programme de certification de l'agriculture durable efficace et crédible doit convaincre ses utilisateurs que les produits certifiés sont bel et bien en conformité avec les exigences applicables définies dans la Norme.

Cela implique des systèmes solides et transparents pour tracer les produits depuis l'exploitation agricole certifiée tout au long de la chaîne d'approvisionnement, jusqu'au fabricant final des produits de consommation finis.

Dans ce chapitre, les exigences fournissent aux titulaires de certificat un cadre pour tracer les produits certifiés de façon précise et crédible et faire des rapports sur toutes les activités réalisées sur les produits certifiés (dont les conversions et les ventes) sur la Plateforme de Traçabilité de Rainforest Alliance.



2.1 Traçabilité

2.1.1	Les produits certifiés selon les Normes Rainforest Alliance doivent être visuellement séparés des produits non certifiés, mais aussi séparés les uns des autres à chaque étape, y compris leur transport, leur stockage et leur transformation.
2.1.2	La méthodologie correcte utilisée pour le calcul des facteurs de conversion est démontrée et documentée pour chaque produit certifié et rapportée en conséquence dans la <u>plateforme de traçabilité</u> . Veuillez consulter A-05-SCRL-B-CH - Annexe Traçabilité
2.1.3	Un résumé des volumes de produits certifiés est fourni pour les 12 mois précédents, garantissant que les ventes de produits certifiés ne dépassent pas les achats totaux de produits certifiés. Le résumé doit comprendre les apports, le volume acheté, en stock, transformé, produit, <u>perdu</u> et vendu (le cas échéant).
2.1.4	La documentation entrante et sortante (contrats d'approvisionnement, factures, documents de livraison, etc.) doit inclure la norme(s), le <u>type de traçabilité</u> et le pourcentage (si moins de 100 % certifié) lorsqu'il y a un changement de possession physique et/ou de propriété légale du produit certifié. La documentation doit correspondre aux volumes déclarés sur la plateforme de traçabilité. Cette exigence ne s'applique pas aux ventes de produits de consommation finale. Veuillez consulter A-05-SCRL-B-CH - Annexe Traçabilité
2.1.5	L'approbation est obtenue avant l'utilisation de revendications destinées au public sur les emballages et hors emballages. Il existe des preuves que toute <u>Revendication de produit certifié Rainforest Alliance</u> faite est valide et conforme aux exigences du Programme de Certification Rainforest Alliance.
2.1.6	Il n'y a pas de <u>double vente</u> des volumes. Dès qu'un volume est vendu sous la norme Rainforest Alliance, une norme conventionnelle, ou tout autre programme ou initiative de durabilité, il ne peut plus être mis en vente. Veuillez consulter A-05-SCRL-B-CH - Annexe Traçabilité

2.2 Traçabilité sur la plateforme en ligne

2.2.1	Toute activité liée au <u>volume certifié</u> (comme l'échange, le retrait, la vente, l'achat, la confirmation, etc.) doit être enregistrée sur la Plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance dans les deux semaines suivant la fin du trimestre au cours duquel l'activité a eu lieu. <i>Veuillez consulter A-05-SCRL-B-CH - Annexe Traçabilité</i>
2.2.2	La <u>Redevance</u> est versée en totalité, sans aucune retenue fiscale, selon les modalités de paiement définies dans le Contrat de licence, les Termes et Conditions et/ou la Facture. <i>Veuillez consulter A-05-SCRL-B-CH - Annexe Traçabilité</i>
2.2.3	Le titulaire de certificat agissant en qualité de partenaire commercial mandaté sur la plateforme de traçabilité, se conforme aux exigences applicables en matière de traçabilité.

2.3 Bilan Massique

Applicable aux titulaires de certificat appliquant le bilan massique (pour les cultures agricoles pour lesquels le bilan massique est permis comme type de traçabilité).

2.3.1	Les volumes sont uniquement convertis pour des processus qui peuvent avoir réellement lieu. La conversion d'un produit ne peut pas revenir au produit initial. <i>Veuillez consulter A-05-SCRL-B-CH - Annexe Traçabilité</i>
2.3.2	Les volumes vendus comme <u>bilan massique</u> sont 100% couvert par les volumes achetés comme <u>certifiés</u> . Un bilan volumique négatif est systématiquement interdit.
2.3.3	Les volumes en bilan massique doivent toujours être accompagnés d'une <u>expédition</u> physique lorsqu'ils sont transférés entre Titulaires de Certificat. Le commerce de volumes sans expédition physique ne peut avoir lieu qu'entre des sites relevant du même certificat.
2.3.4	Les volumes vendus comme certifiés correspondent aux exigences minimums de pourcentage pour les informations sur l'origine. Ne s'applique qu'aux produits de cacao en bilan massique pour lesquels une correspondance des origines est requise. <i>Veuillez consulter A-05-SCRL-B-CH - Annexe Traçabilité</i>
2.3.5	La documentation des achats et des ventes de volumes vendus comme certifiés comporte les informations sur le pays d'origine pour les volumes entrants certifiés et non certifiés. Ne s'applique qu'aux produits de cacao en bilan massique pour lesquels une correspondance des origines est requise. <i>Veuillez consulter A-05-SCRL-B-CH - Annexe Traçabilité</i>

CHAPITRE 3: PRIME

Rainforest Alliance nourrit l'ambition de faire de la durabilité la norme dans les secteurs dans lesquels il opère. Cela implique une transformation fondamentale des principes de fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement, adoptant un système où la durabilité de la production agricole a de la valeur et est tarifée comme un service essentiel, au-delà du coût global de la marchandise. Cela signifie que les investissements nécessaires pour faire progresser les pratiques de durabilité à l'origine sont portés non seulement par le producteur mais aussi le marché.

Dans le cadre de la Norme pour l'Agriculture Durable, les entreprises doivent verser une Prime aux exploitations agricoles certifiées, un paiement monétaire supplémentaire en plus du prix du marché de la marchandise. Il vise à récompenser les exploitants agricoles qui mettent en œuvre des pratiques agricoles plus durables.

3.1 Prime

3.1.1	<p>Le versement de la <u>Prime</u> doit être enregistré sur la Plateforme de traçabilité. Pour les cultures avec un minimum prescrit, le paiement doit atteindre au moins le minimum requis.</p> <p><i>Veuillez consulter A-06-SCRL-B-CH - Annexe Prime</i></p>
3.1.2	<p>Les Titulaires de Certificat responsables doivent disposer de contrats ou d'accords signés précisant les montants à payer, ainsi que les modalités de paiement par période/cycle. La Prime ne peut pas être payée en nature et doit être intégralement versée selon les modalités de paiement par culture précisées dans l'Annexe Prime.</p> <p><i>Veuillez consulter A-06-SCRL-B-CH - Annexe Prime</i></p>

CHAPITRE 4 : SOCIAL



Le chapitre social cherche à donner aux employés les moyens de parvenir à de meilleures conditions de travail pour eux-mêmes et leurs familles, encourage l'égalité et le respect pour tous avec une attention spéciale aux groupes vulnérables tels que les migrants, les enfants, les jeunes et les femmes, et de renforcer la protection des droits humains et des travailleurs dans les organisations certifiées.

4.1 Social

4.1.1	<p>Engagement</p> <p>La direction s'engage à évaluer-et-résoudre, le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination et la violence et le harcèlement au travail en mettant en œuvre les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Se coordonne avec le comité/la personne en charge des réclamations et questions liées au <u>genre</u> (voir exigence 1.1.3).• Sensibilise la direction et le personnel sur ces quatre sujets, au moins une fois par an.• Informe les employés par écrit sur le fait que le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination et la violence et harcèlement au travail ne sont pas tolérés et que la direction possède un système actif pour évaluer et résoudre les problèmes qui y sont liés. Ces informations sont affichées en permanence et de manière visible dans les lieux principaux. <p>Veuillez consulter le SA-G-SD-1 Document d'orientation L : Évaluation et Résolution</p>
4.1.2	<p>Atténuation des risques</p> <p>Le comité/représentant de la direction inclut des mesures d'atténuation dans le plan de gestion. Le Titulaire de Certificat peut utiliser les mesures d'atténuation identifiées dans l'<u>Évaluation des Risques</u> de base et mettre en œuvre les mesures correspondantes.</p> <p>Veuillez consulter l'Annexe A-11-SCRL-B-CH : Outil d'Évaluation des risques</p>
4.1.3	<p>Suivi</p> <p>Le comité/représentant de la direction</p> <ul style="list-style-type: none">• Fait le suivi des <u>risques</u> et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques.• Rapporte à la direction et au comité des réclamations les cas possibles de travail des enfants, de travail forcé, de discrimination et de violence et de harcèlement au travail.• Fait le suivi des activités de résolution (voir 4.1.4) <p>L'intensité du système de suivi est ajustée au niveau de risques et au problème.</p> <p>Voir le SA-G-SD-20 Document d'orientation R : Outil du suivi d'Évaluation-et-Résolution</p>
4.1.4	<p>Résolution</p> <p>Le comité/représentant de la direction expose comment résoudre les cas de travail des enfants, de travail forcé, de discrimination et de violence et harcèlement au travail dans le plan de gestion. Les cas confirmés sont résolus et documentés suivant le Protocole de résolution de Rainforest Alliance. La sécurité et la confidentialité des victimes sont protégées tout au long du processus.</p> <p>Veuillez consulter A-08-SCRL-B-CH Annexe Social</p>